

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE LA VILLE D'ANGERSEXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du Conseil d'Administration

SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2020

L'an DEUX MILLE VINGT, LE VINGT-TROIS SEPTEMBRE,

à 18h, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Angers, dûment convoqué le 17 septembre 2020, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Christelle LARDEUX-COIFFARD, Présidente déléguée, représentant Christophe BÉCHU, Maire, Président, empêché.

Étaient présents : Christelle LARDEUX-COIFFARD, Richard YVON, Alima TAHIRI, Claudette DAGUIN, Anne-Marie POTOT, Augustine YECKE, Céline VÉRON, Benoit AKKAOUI, William GALLEY, Emmanuel LEFÉBURE, Marie-Claire LUCAS, Antoine MASSON, Angelo TOCCO.

Étaient excusés : Christophe BÉCHU, Sophie FOUCHER-MAILLARD, Nicole BERNARDIN (pouvoir à Mr Richard YVON), Véronique CHAUVEAU (pouvoir à Mme LARDEUX-COIFFARD).

**OBJET : Action sociale – Prêt social – Modification de la gestion du fonds de garantie**

Madame la Présidente déléguée expose,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du dispositif de microcrédit personnel garanti, le CCAS d'Angers a convenu avec le Crédit Municipal de Nantes (CMN) de contribuer à un fonds de garantie visant à couvrir les éventuelles défaillances de remboursement des bénéficiaires, dont 50 % sont prises en compte par le CMN et 50 % par le CCAS.

Depuis la création du dispositif en 2003, en pratique et en accord entre les deux partenaires, le CCAS abonde un fonds géré directement par le CMN sur lequel sont prélevées les sommes non remboursées par les emprunteurs. A plusieurs reprises, le CCAS a été amené à reconstituer le fonds pour permettre son bon fonctionnement.

Pour simplifier la gestion de ce fonds de garantie, relativement peu sollicité (environ 5 situations par an pour un montant de 1 200 € en moyenne), le CMN et le CCAS ont souhaité changer la modalité de gestion du fonds. Désormais, lorsqu'un passage en fonds de garantie sera acté par les deux partenaires, le CMN procédera à un appel de fonds auprès du CCAS qui règlera sur la base du justificatif de prise en charge établi par le CMN.

Par conséquent, le CCAS demande au CMN de lui restituer la somme qu'il lui avait confié dans le cadre de la gestion du fond de garantie, dont le montant a été établi à 17 264,86 € lors du Conseil d'administration du 23 septembre 2019, aucun passage en fonds de garantie n'ayant été effectué depuis cette date.

Après avoir délibéré, le Conseil d'administration valide, à l'unanimité, ce changement de gestion et autorise les écritures comptables qui y sont liées.

Christelle LARDEUX-COIFFARD  
Présidente déléguéeAccusé de réception en préfecture  
049-264901158-20200923-DEL-2020-075-DE  
Date de télétransmission : 28/09/2020  
Date de réception préfecture : 28/09/2020